



COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'INSTALLATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 22 JUIN 2006

Etaient présents :

1. Collèges des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

- CDC Côte de Penthièvre - Bassin versant de l'Islet et de la Flora

Madame BOULARD Mireille
Monsieur NONNET Bernard

-CDC Lamballe Communauté

Monsieur CAURET Loïc
Monsieur BARBO Jean Luc
Monsieur LUCAS Roger

-CDC Pays de Moncontour

Monsieur RAMEL Constant

-CDC Pays de Quintin

Monsieur LOYER Jean Yves
Monsieur MORIN Claude

-CDC Sud Goëlo

Monsieur TOQUE Jean Paul

-Communauté d'Agglomération de Saint Brieuc

Monsieur CHARLES Denis
Monsieur FONTEIX Guy
Monsieur BADOUAL Jean Jacques
Monsieur LE GALL Gérard
Monsieur NICOLAS Christian
Monsieur TOQUIN Didier
Madame BOT Evelyne
Madame VIART Martine
Monsieur LAMOUR Yves

-Communes de Trégomeur, Plerneuf, Plélo, Plouvara

Monsieur MARTIN Jean-Pierre

-Conseil Général des Côtes d'Armor

Monsieur CADEC Alain
Monsieur RAOULT Loïc
Madame HAMEON Monique

-Conseil Régional de Bretagne

Monsieur LE BUHAN Didier

-SIVOM de la Baie

Monsieur LE HENAFF Jean

-Syndicat d'eau et d'assainissement du Gouessant

Monsieur THEFANY Pierrick
Monsieur BARON Daniel

-Syndicat Départemental d'Alimentation en eau potable

Monsieur RAULT Pierre

-Syndicat Mixte de la Côte de Goëlo

Monsieur CADORET Bernard

-Ville de Saint Brieuc - Bassin-Versant du Gouët

Monsieur GOUZY Alain

Non représentées : - Communauté de Communes Centre Armor Puissance 4

- Communauté de communes de la Côte de Penthièvre

- Communes de Plestan, Plédéliac, Fréhel et Plévenon

Collège 1 : 28 présents dont 25 votants sur 28 représentants

2. Collèges des usagers

-Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

Monsieur MORIN Yvon
Monsieur LANGLAIS Joseph
Monsieur BEAUDET Yves Marie
Monsieur RENE Jean-Jacques
Madame EVEN Danièle

-Chambre de commerce et d'industrie

Monsieur CHARBONNIER David

-Eaux et rivières de Bretagne

Monsieur LE ROUX Célestin
Monsieur LE FLOCH Marcel

-Fédération Départementale des Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

Monsieur DUMONT Alain

-Fédération des Association de Protection de la Nature et de l'Environnement

Monsieur ROUXEL Emmanuel

-Fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor

Monsieur MARTIN Alain
Monsieur LABBE Bernard

-Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc

Monsieur JOUAN Alain

-Vivarmor nature

Monsieur CORBEL Albert

Non représentés : - Association de consommateurs UFC – Que choisir

- Chambre des métiers

- Fédération départementale de l'hôtellerie de plein air

- Section Régionale de conchyliculture

Collège 2 : 14 présents dont 10 votants sur 14 représentants

3. Collèges des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- **Agence de l'eau Loire Bretagne**
M. le Directeur ou son représentant M. COTTIN
- **Conseil Supérieur de la Pêche**
M. le Directeur ou son représentant M. HUS
- **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**
M. le Directeur ou son représentant M. HYVERNAGE
- **Direction Départementale de l'Equipeement**
M. le Directeur ou son représentant M. BIDEAU

- **Direction Départementale des Affaires Maritimes**
M. le Directeur ou son représentant M. LAISNE
- **Direction Régionale de l'Environnement**
M. le Directeur ou son représentant M. TOUFFET
- **Mission Inter Services de l'Eau**
M. le Chef ou son représentant M. SALAUN
- **Préfecture des Côtes d'Armor**
M. le Préfet

Non représentés :

- Centre d'Etude et de Valorisation des Algues
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- Préfecture coordinatrice de bassin (Région Centre)
- Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
- Institut National de la Recherche Agronomique
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Collège 3 : 8 présents dont 8 votants sur 14 représentants

Décompte général 50 présents dont 43 votants sur 56 représentants

Rappel Quorum nécessaire : 38 présents

Majorité des 2/3 des votants : 29

Ordre du jour : Installation de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E)
--

- Introduction par Monsieur le Préfet
- Présentation du cadre actuel de la gestion de l'eau
- Élection du président de la CLE
- Approbation du règlement intérieur
- Élection des vice-présidents et du bureau
- Présentation du rôle de la CLE

M. CAURET, Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc, après avoir remercié de leur présence l'ensemble des élus et représentants, rappelle en introduction la logique qui a conduit le Syndicat Mixte à porter ce nouveau projet.

Celui-ci s'inscrit dans la continuité de ses actions en faveur d'un développement durable du territoire, dans la mesure où le territoire du Pays est cohérent vis-à-vis du bassin hydrographique de la Baie de Saint-Brieuc. Il y a cohérence entre le contrat de Pays, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et les enjeux de la gestion de l'eau sur ce territoire : il s'agit en effet, dans le cadre du SAGE, au-delà des seules logiques qualitatives et quantitatives touchant à la gestion de la ressource en eau, de travailler globalement à l'attractivité d'un territoire et surtout au bien être d'une population, bien-être qui dépend fortement de la qualité de son environnement. Ainsi ce nouvel outil SAGE, a-t-il été rapidement envisagé par la Commission environnement du Pays, suite à sa volonté d'agir sur l'ensemble de la baie, et d'étendre, avec leur appui, les actions sur les parties du territoire aujourd'hui non couvertes par les bassins-versants.

M. LE PREFET ouvre la séance en saluant et remerciant les représentants des collectivités, usagers, riverains, associations, chambres consulaires pour le travail effectué jusqu'ici, qui a permis cette installation et par leur participation, qui est un gage que ce projet ne constitue pas une nouvelle « usine à gaz ». Il rappelle l'intérêt de la démarche Sage sur l'ensemble du département, par souci de cohérence d'abord, mais aussi pour anticiper les évolutions à venir, notamment financières. Le maintien de la qualité des eaux douces comme marines conditionne en grande partie le dynamisme économique en Bretagne. Les travaux menés jusqu'ici (programme Bretagne eau pure, assainissement des collectivités, programmes bassin-versant, efforts du monde agricole, ...) ont permis de remédier à une situation qui aurait pu être catastrophique en l'absence de mobilisation, au vu des caractéristiques de la baie qui en font un milieu particulièrement vulnérable. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose aujourd'hui une logique de résultats pour 2015, tous les paramètres (qualité chimique mais également écologique des masses d'eau) devant désormais être pris en compte. L'atteinte de ces objectifs passe nécessairement par la mise en place de programmes transversaux permettant la mise en cohérence des actions sur l'ensemble du territoire. Cette planification implique un financement adéquat dont le Sage bénéficiera, avec des « bonus » sur ses actions prioritaires.

Le SAGE « Baie de Saint-Brieuc » est classé comme prioritaire par le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux à l'échelle du bassin Loire-Bretagne qui est actuellement en cours de révision au vu des objectifs de la DCE. Les objectifs du Sage devront être cohérents et complémentaires avec ceux du SDAGE comme avec ceux des opérateurs Bassins-Versants, qui devront étendre leur aire géographique jusqu'à la mer afin de répondre aux objectifs de cette même DCE.

Enfin, l'élaboration du Sage devrait être relativement rapide au vu de l'ensemble du travail et des connaissances capitalisés jusqu'à aujourd'hui. Le SAGE, comme le SCOT sont des outils qui, s'ils peuvent apparaître un peu complexes, devront simplifier la vie des élus et leur rapport avec leurs usagers.

LE CADRE ACTUEL DE LA GESTION DE L'EAU

M. MESSIEZ, animateur du SAGE, présente le diaporama sur le cadre de gestion de l'eau et le rôle de la CLE (le diaporama complet, dont seule une partie a été présentée lors de la réunion est annexé au présent compte-rendu)

O La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE) est l'outil de programmation européen et fixe les objectifs pour l'ensemble des Etats membres d'ici 2015 en termes de gestion de l'eau.

La transposition en France de ce texte passe notamment par la révision de la **Loi sur l'eau** qui est actuellement en débat et devrait aboutir d'ici l'automne. Cette loi sur l'eau fixe le cadre institutionnel et réglementaire et répartit les compétences en matière d'eau. Les objectifs de la DCE sont déclinés par grands bassins hydrographiques (bassin Loire Bretagne) en termes de programmation et d'objectifs, par grandes masses d'eau au sein du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau**, dont la révision en cours devrait aboutir d'ici 2009.

Le **Schéma d'aménagement et de gestion de l'Eau** de la Baie de Saint-Brieuc devra déterminer très concrètement la façon dont ces objectifs se traduisent à l'échelle du bassin de la Baie, en fonction de notre territoire, de ses enjeux et de nos usages.

Le SDAGE comme le SAGE sont des instruments de planification et de programmation, qui permettent de se doter des moyens nécessaires pour remplir des objectifs partagés en matière de gestion de la ressource en eau, dans le respect des grands objectifs fixés par la Directive cadre.

Les actions sur le terrain sont et seront relayées par les structures porteuses, collectivités, administrations et bassin-versants, qui assureront la mise en œuvre opérationnelle sur le terrain des objectifs du SAGE

O Les nouveautés quant à la façon d'aborder les problématiques liées à l'eau qu'apporte le dispositif de la DCE :

- Une vision globale de l'eau (prise en compte des aspects quantitatifs et qualitatifs, mais également des milieux associés : cours d'eau en tant que milieu de vie, masses d'eau en tant que continuum hydrologique et zones humides en particulier)
- Des objectifs précis correspondant à une logique de résultat et non plus seulement de moyens
- Une logique d'évaluation et de redistribution des coûts.

O Le SAGE est défini juridiquement par l'article L 212-3 du Code de l'Environnement : « Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides... »

Il s'agit d'un outil, d'une démarche qui s'applique sur un périmètre géographique défini par sa cohérence hydrographique. Il doit aboutir dans sa mise en œuvre et par sa programmation, à permettre une évaluation à chaque étape des actions engagées en fonction des objectifs visés.

Le document produit a pour ambition de régir l'ensemble des activités et usages ayant un impact sur l'eau. Les documents d'urbanisme des communes qu'il concerne doivent être rendus compatibles avec ses préconisations, ainsi que l'ensemble des documents administratifs touchant au domaine de l'eau (installations classées, autorisations de prélèvement, de rejet, etc.).

L'enjeu est d'aboutir à un document équilibré, qui ne soit ni trop ambitieux, directif et de fait irréalisable ni trop consensuel, flou et de fait sans grand apport.

O La CLE est également définie juridiquement par l'Article L 212-4 du Code de l'Environnement : « Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ... » et dans le détail par les textes suivants :

- Loi sur l'eau n° 92-3 du 03 janvier 1992, modifiée
- Décret n° 92 – 1042 du 24 septembre 1992 modifié (portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992)
- Circulaire du 15 octobre 1992 relative à l'application du décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 Décret n° 2005-1329 du 21 octobre 2005 (pris pour l'application des articles L. 212-3 à L212-7 du code de l'environnement) et modifiant le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992

Il s'agit de « l'assemblée délibérative » qui élabore, suit et encadre l'application du SAGE.

Elle est composée de 56 membres en ce qui concerne le Sage de la baie de Saint-Brieuc :

Collège 1	Collège 2	Collège 3
Collectivités	Usagers	Représentants de l'état
50 %	25 %	25 %

Le rythme de travail et l'efficacité nécessaires à l'aboutissement du SAGE imposent de réunir un « exécutif » plus réduit qui est proposé sous la forme d'un bureau réduit à 16 membres reprenant les mêmes équilibres. Il est proposé que ce bureau soit présidé, en plus du président de la CLE, par 5 vice-présidents, qui seront issus du collège 1.

Des commissions techniques ou thématiques pourront être désignées par le bureau pour travailler sur des sujets précis, en faisant appel, le cas échéant à des compétences ou expertises extérieures à la CLE. Ces commissions rendront compte de leurs travaux à la CLE, via le bureau

si nécessaire. Le bureau rend compte à l'ensemble de la CLE qui statue en assemblée plénière sur les orientations et le contenu du SAGE (pour toute approbation, modification ou révision du SAGE, la règle du Quorum s'applique au sein de la CLE : il faut, pour pouvoir délibérer, réunir au moins les deux tiers de ses membres, - soit 38 représentants, et la majorité s'établit lors du vote aux deux tiers des membres présents).

QUESTIONS DE LA SALLE :

M. ROUXEL (Fédération des Associations de Protection de l'ENVironnement) : s'inquiète de la situation actuelle d'étiage des cours d'eau, notamment sur le bassin-versant du Gouessant. Cette avance sur l'étiage constatée pose question quant à la gestion des usages de l'eau sur la période sensible et sollicite l'avis de M. le Préfet sur ce sujet.

M. LE PREFET : Précise la nécessité d'une présence sur le terrain qui, mieux que la prise d'un arrêté dont l'application réelle est sujette à caution, est la garantie d'un respect des restrictions de prélèvements. Pour le reste, une anticipation de la situation est bien entendu préférable à la seule gestion de crise.

ELECTION DU PRESIDENT DE LA CLE

M. CAURET propose la candidature de **M. NICOLAS**, président de la Commission Environnement du Pays.

Aucune autre candidature n'est déposée.

M. NICOLAS est élu Président de la CLE à l'unanimité.

M. NICOLAS remercie de leur confiance les membres de la CLE. et souligne l'importance des enjeux de la qualité de l'eau pour l'agglomération briochine et au-delà pour l'ensemble de la Baie. Il tient à remercier particulièrement les membres de la commission environnement du Pays de Saint-Brieuc ainsi que l'équipe du Syndicat Mixte dont le travail a permis l'installation de cette CLE dans des délais aussi courts. Cette étape franchie, la phase suivante qui s'annonce, plus opérationnelle, reposera sur le travail de la CLE. Notre responsabilité est d'insuffler la dynamique nécessaire afin que ce dispositif, ambitieux, produise des résultats. M. NICOLAS est persuadé que cette dynamique sera au rendez-vous et essaiera quant à lui, modestement, d'être à la hauteur de la tâche qui lui est confiée.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. NICOLAS soumet le règlement intérieur à l'approbation de l'assemblée.

QUESTIONS DE LA SALLE :

M. CORBEL (Vivarmor Nature) s'inquiète de l'absence de mention dans le règlement intérieur du délai de convocation avant nouvelle réunion de la CLE en cas de non atteinte du quorum, délai de 8 jours qui était précisé dans le décret du 24 septembre 1992 : Article 4, alinéa 5 : « *La commission ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés par leur suppléant. Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les*

délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation, envoyée dans un délai de huit jours avant la date de la réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents. »

M. MESSIEZ précise que le décret du 24 septembre 1992 a été modifié par le décret du 21 octobre 2005, abrogeant en particulier les alinéas 5, 6 et 7 de l'article 4. Il s'ensuit que la règle du quorum ne s'applique qu'aux délibérations de la CLE touchant à son règlement intérieur, à l'approbation et/ou à la révision du SAGE, et qu'il n'est plus fait mention d'un délai de 8 jours pour la convocation des membres avant la date d'une nouvelle réunion en cas de non atteinte du quorum. C'est ce qui a été repris dans le règlement intérieur proposé. La modification de cette règle est liée à la difficulté de réunir systématiquement le quorum au sein de la CLE. A noter que l'article 2 du règlement intérieur est modifié, qu'il n'est plus fait mention de pouvoir : les membres sont présents ou représentés par leurs suppléant, le quorum ainsi que la majorité délibérative sont basés sur le nombre de membres (titulaires ou suppléants) physiquement présents.

M. LE PREFET indique qu'il est possible de mentionner ce délai dans le règlement, si l'assemblée le souhaite.

L'amendement est retenu.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

ELECTION DU BUREAU ET DES VICE-PRESIDENTS

- **Sont candidats pour le collège des collectivités (collège 1) :**

- | | |
|--|----------------------------------|
| - M. Jean-Luc BARBO (Lamballe Communauté) | 1 ^{er} Vice-Président |
| - M. Bernard CADORET (Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo) | 2 ^d Vice-Président |
| - M. Alain CADEC (Conseil Général des Côtes d'Armor) | 3 ^{ème} Vice-Président |
| - Mme Mireille BOULARD (Bassin-Versant de l'Islet et de la Flora) | 4 ^{ème} Vice-Présidente |
| - M. Guy JOLLY (Communauté de communes Centre Armor Puissance 4) | 5 ^{ème} Vice-Président |

Deux autres membres du Bureau au titre du collège des collectivités sont proposés :

- M. Loïc RAOULT (Conseil Général des Côtes d'Armor)
- M. Didier le BUHAN (Conseil Régional de Bretagne)

Les représentants du Collège 1 au Bureau de la CLE sont élus à l'unanimité.

M. NICOLAS invite les membres du collège des usagers (collège 2) à se retirer pour désigner leurs représentants.

- **Les représentants du collège des services de l'Etat et de ses établissements publics (Collège 3) au bureau de la CLE sont désignés par M. LE PREFET :**

M. le Chef de la Mission Interservices de l'Eau des Côtes d'Armor
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
Monsieur le Directeur de l'Equipement des Côtes d'Armor
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

- **Les représentants du collège des usagers (Collège 2) au bureau de la CLE sont proposés après délibération au sein de ce collège :**

M. Célestin LEROUX ((Eaux et rivières de Bretagne),	Titulaire ;
M. Alain DUMONT (Fédération des Associations de Pêche et de Protection des Milieux),	Suppléant

M. Emmanuel ROUXEL, membre suppléant en l'absence du membre titulaire, M. OLLIVRO, (Fédération des Associations de Protection de l'Environnement),	<i>Titulaire ;</i>
M. Marcel LE FLOCH (Eaux et rivières de Bretagne),	<i>Suppléant ;</i>
M. Yvon MORIN (Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor),	<i>Titulaire ;</i>
Mme Danielle EVEN (Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor),	<i>Suppléante ;</i>
M. Alain MARTIN (Fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor),	<i>Titulaire ;</i>
M. Joseph LANGLAIS (Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor),	<i>Suppléant</i>

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. LE PREFET Conclut la séance en soulignant la nécessaire implication au sein de la CLE de chacun des représentants, rappelant que l'élaboration du SAGE n'est pas une affaire de spécialistes mais le résultat de l'expression du travail réalisé au sein de la CLE.

Il enjoint également les bassins-versants à poursuivre leurs travaux sans attendre afin de déterminer sans tarder leurs programmes pour 2007.

FIN DE LA REUNION D'INSTALLATION DE LA CLE

*** * ***